

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-12

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**CONSTRUCTION D'UN 4ème COLLÈGE SUR LA COMMUNE DE
MONTAUBAN
MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE DÉMARCHE HAUTE
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE (HQE)**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en ses séances du 26 juin 2003 et 14 décembre 2004, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montauban.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), phase conception, a été confié à la SARL Addenda pour un montant de 32 736,00 € H.T.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver un marché complémentaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification de la démarche HQE confié à la SARL Addenda dans le cadre de la construction d'un 4ème collège sur la commune de Montauban.

III – PRÉSENTATION DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Le marché complémentaire porte sur la réalisation d'une mission supplémentaire, la phase réalisation, nécessaire à la finalisation de la démarche HQE. Sa conclusion a été rendue nécessaire pour l'obtention de la certification Haute Qualité Environnementale.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2009 s'est prononcée favorablement sur la conclusion de ce marché complémentaire attribué à l'entreprise Addenda pour un montant de 15 865,00 € HT.

Ainsi, le montant global du marché initialement arrêté à 32 736,00 € HT est réactualisé à hauteur 48 601,00 € HT.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant m'autoriser à signer le marché complémentaire attribué à la SARL Addenda pour un montant de 15 865,00 € H.T.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général du 26 juin 2003 et 14 décembre 2004 approuvant la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montauban,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché complémentaire de travaux attribué à la SARL Addenda pour un montant de 15 865 € HT portant aussi le montant global du marché à 48 601,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,